

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2020-03-03 du 5 mars 2020 portant report de l'examen de la convention cadre de coopération entre l'association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph) et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

NOR : SSAX2030157X

Le Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36 et 64 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 2, 3, 12 et 18 ;

Vu le règlement intérieur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique adopté le 7 novembre 2006 modifié, et notamment ses articles 1^{er} et 6 ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, et notamment son article 208 ;

Vu la délibération n° 2016-12-02 du Comité national du 13 décembre 2016 portant sur le budget du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'exercice 2017 ;

Vu les projets de convention cadre de coopération avec l'association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph) pour la période 2020-2022 et de convention financière 2020 présentés par le directeur du FIPHFP,

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. Le projet de convention cadre de coopération 2020-2022, ainsi que le projet de convention financière 2020 entre l'Agefiph et le FIPHFP sont reportés ;

2. Les dépenses résultant de l'application de la présente délibération seront imputées sur les crédits d'intervention du fonds ;

3. Le directeur du FIPHFP est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du FIPHFP et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2020-03-03 du 5 mars 2020 portant report de l'examen de la convention cadre de coopération entre l'association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph) et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Nombre de présents au moment de la délibération :

Votants : 17 (14 + 3 pouvoirs).

Abstentions : 1.

Nombre de voix « Pour » : 10.

Nombre de voix « Contre » : 6.

La délibération est adoptée.

Fait le 5 mars 2020.

La présidente,
FRANÇOISE DESCAMPS-CROSNIER

Le directeur,
MARC DESJARDINS